



**Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à**

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET :** réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mercredi 21 juin 2017  
Salle de la Mairie  
18 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

- ⚡ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2017
- ⚡ Avis et contributions dans le cadre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor (document transmis par mail le 9 juin)
- ⚡ Subventions 2017
- ⚡ Adoption des conventions de financement des emplois associatifs locaux : Lannion Judo Club du Trégor et Tennis de Table de Louannec Plouaret Lannion
- ⚡ Adoption de la convention de dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien
- ⚡ Election des membres de la Conférence siégeant au sein de l'Entente Intercommunale pour la gestion en commun des services des communes de Vieux-Marché et de Plouaret
- ⚡ Questions diverses

PJ : pv du 23/05/2017

Le Maire,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** G BOISNARD - M DISEZ - R HAMON - JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° : DELIB-2017-6-1**

**Adoption du procès-verbal du 23 mai 2017**

M GARZUEL, à propos de la délibération sur la prise en charge de la destruction des frelons asiatiques, demande à corriger « 3 communes testent le piégeage au lieu du non piégeage ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DECISION : VOTE : Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....27 JUIN 2017..... affichée le.....27 JUIN 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué

A. GARZUEL



Le Maire,  
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué

A. GARZUEL





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** R HAMON - JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° :** DELIB-2017-6-2

**Avis et contributions dans le cadre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor**

Il est demandé d'apporter des observations et suggestions à l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble des services au public sur le département des Côtes d'Armor, et ce, dans le cadre de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit dans son article 98 l'obligation de réaliser des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. C'est un outil qui doit fédérer l'Etat, le Département, les collectivités territoriales, les opérateurs et caisses de protection sociale... autour de problématiques transversales telles que fermetures de services, transformation du commerce local et phénomènes de dévitalisation des centres-bourgs.

Le décret du 4 avril 2016 définit le contenu de la loi précitée :

- ◆ Pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.
- ◆ Un programme d'actions d'une durée de six ans comportant des objectifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.
- ◆ Un plan de développement de la mutualisation des services publics s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental. L'enjeu est ici de développer un maillage territorial en espaces mutualisés de services au public favorisant un accès équilibré à ces services sur l'ensemble du territoire départemental. Ce plan de développement de la mutualisation correspond ainsi aux deux premières fiches-actions du présent plan d'actions, relatives au développement du maillage et de l'offre des Maisons de Services Au Public.

**Le projet d'action repose sur 6 axes stratégiques déclinés en 21 fiches actions :**

- 1) Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire
- 2) Déployer l'infrastructure et les usages numériques

- 3) Proposer des solutions de mobilité pour accéder aux services
- 4) Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire
- 5) Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire
- 6) Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- **Emet un avis FAVORABLE** sur le projet de Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor,
- **Emet toutefois un avis RESERVE sur les points suivants :**
  - Maison du Développement de Plouaret rattachée à l'antenne MSAP de Cavan : le **conseil municipal demande son identification à part entière en MSAP**
  - S'interroge si le pôle Plouaret est concerné par la cible des territoires « Ouest de LTC ». Dans la négative, le conseil municipal demande à être identifier et bénéficier des actions envisagées,
  - Compte tenu des enjeux socio-économiques, **de la mauvaise réception téléphonique et de la lenteur de l'internet sur plusieurs secteurs de la commune de VIEUX-MARCHE**, de notre école labellisée numérique, de la présence d'une maison de santé et des professions libérales, l'accessibilité des services marchands, le développement du télétravail, le conseil municipal demande à faire partie du prochain déploiement de la fibre,
  - Erreur carte page 87 : la commune de Vieux-Marché serait mieux achalandée que celle de Ploubezre ?

**DECISION : VOTE : Pour 15 .. - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 22 JUIN 2017 .....  
affichée le ..... 22 JUIN 2017 .....

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** JY GUENO - R HAMON

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° : DELIB-2017-6-3**

**Demande de déploiement prioritaire de la fibre sur la commune de VIEUX-MARCHE (Côtes d'Armor)**

Les vieux-marchois se plaignent régulièrement de la mauvaise qualité de réception numérique (mobiles et internet : lenteur, non accès...) sur plusieurs secteurs de la commune.

Notre candidature à l'appel à projet du programme « **Ecole Numérique Rurale** » avait été retenue dès le premier plan national initié en 2009. Notre école publique a donc été l'une des premières du territoire à se doter des équipements informatiques et numériques tels les tableaux interactifs.

En 2012, notre EPCI a porté le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de notre commune. Dans leur projet professionnel et d'organisation, les médecins, avaient prévu de développer la télémédecine. Lors des travaux de construction et de réseau, un fourreau permettant le passage de la fibre a d'ailleurs été installé. En prévision, la commune a poursuivi à sa charge financièrement, la pose d'un fourreau (réseau passif) de la maison de santé jusqu'au bourg.

Notre commune réputée pour son dynamisme et se rajeunissant souhaite poursuivre cette dynamique par l'accueil de résidents capables de travailler chez eux, en développant le télétravail notamment, et aspirant à un nouveau mode de vie. Actuellement, les vieux-marchois sont pénalisés professionnellement et les acheteurs potentiels de biens immobiliers sur le territoire communal freinent ou renoncent à leur achat en raison de débits insuffisants pour leur activité professionnelle.



Considérant le développement croissant des usages numériques, la mauvaise qualité sur plusieurs secteurs de notre commune, le monde du travail en pleine mutation, et plus généralement la digitalisation de la société,

Le conseil municipal de VIEUX-MARCHE, compte tenu des disparités des accès au haut débit, de fait à l'iniquité de traitement des administrés –simple citoyen ou professionnel- et des équipements communaux existants,

- **DEMANDE** le déploiement prioritaire de la FIBRE sur l'ensemble du territoire communal,

**DECISION : VOTE : Pour 15 .. - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 27 JUN 2017 .....  
affichée le... 27 JUN 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué

A. GARZUEL



Le Maire,  
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué

A. GARZUEL





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUIN 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** R HAMON - JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° : DELIB-2017-6-4**

Subventions 2017

Vu, le budget primitif 2017, prévoyant une somme de 10 100 € à l'article 6574, et considérant le vote de la participation à la classe de mer d'une classe du groupe scolaire pour un montant de 733 €,

Vu, la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Approuve le tableau des subventions ci-joint, pour un montant total de 9 395.75 € (y compris la subvention pour la classe de mer de 733 €),
- Valide le versement effectif des subventions subordonné à la fourniture des justificatifs mentionnés sur la fiche de renseignements s'ils ne figurent pas déjà dans le dossier de demande.

**DECISION :** VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 11 JUL 2017  
affichée le 11 JUL 2017

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



L'Adjoint Délégué  
C. MORICE

Le Maire,  
Gérard KERNEC



L'Adjoint Délégué  
C. MORICE



| <b>SUBVENTIONS 2017</b>                   |                |
|---|----------------|
| <b>SOCIAL</b>                             |                |
| Fds de solidarité Logement                | 737,50         |
| Fds d'aide aux jeunes                     | 516,25         |
| <b>MEDICAL</b>                            |                |
| Pierre Le Bigaut                          | 150,00         |
| Don du Sang                               | 150,00         |
| AFSEP (sclérose en plaque)                | 150,00         |
| <b>EDUCATION</b>                          |                |
| CMA Ploufragan                            | 40,00          |
| MFR Morlaix                               | 60,00          |
| CFA Plérin                                | 40,00          |
| Classe de mer (déjà voté)                 | 733,00         |
| Association Laïque                        | 1200,00        |
| RASED                                     | 155,00         |
| <b>SPORT</b>                              |                |
| Lannion Judo Club du Trégor               | 470,00         |
| Tennis de Table Louannec Plouaret Lannion | 434,00         |
| ALVMP                                     | 1267,00        |
| Union Offensive du trégor                 | 733,00         |
| Rugby Kreiz Treger                        | 833,00         |
| Association Gym Détente                   | 100,00         |
| Club d'Echecs                             | 467,00         |
| Entente de Beg ar C'hra                   | 500,00         |
| Tir à l'Arc                               | 100,00         |
| <b>AGRICOLE - ENVIRONNEMENT</b>           |                |
| Amis du Patrimoine Loc Envel              | 75,00          |
| Eau et Rivière                            | 150,00         |
| <b>ANCIENS COMBATTANTS</b>                |                |
| ANACR                                     | 50,00          |
| FNACA                                     | 150,00         |
| <b>CONSEILS ARCHITECTURE</b>              |                |
| CAUE 22                                   | 135,00         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>9395,75</b> |

BP 2017



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** R HAMON - JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° : DELIB-2017-6-5**

**CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN EMPLOI ASSOCIATIF AU SEIN DE L'ASSOCIATION LANNION JUDO CLUB DU TREGOR.**

Depuis 1994 le Département des Côtes d'Armor pilote le dispositif des emplois associatifs locaux, dispositif ayant pour objectif de soutenir la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le SIVOM du Saint-Ethurien a signé le 16 juillet 2008 une convention tripartite (Conseil Général - Association Lannion Judo Club du Trégor - SIVOM et communes de Lannion, Louargat et Trédrez-Locquémeau) pour le financement d'un poste de professeur de judo au sein du Lannion Judo Club du Trégor.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental lors de la commission permanente du mois de juillet 2016 a acté le renouvellement de cet emploi de professeur de judo et de jujitsu.

Les élus départementaux ont souhaité qu'une nouvelle convention soit conclue, permettant de clarifier les relations entre l'association et les cofinanceurs de l'emploi. Ce renouvellement est conditionné au maintien, par les collectivités, de la subvention à l'emploi.



Projet de plan de financement de l'emploi

La période d'engagement des cofinanceurs pour cet emploi est la suivante : du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2020.

|                                      | Conditions de financement |
|--------------------------------------|---------------------------|
| le Conseil Départemental             | 8 000 €                   |
| la Ville de Lannion,                 | 2 240 €                   |
| la commune de Louargat               | 2 315 €                   |
| la commune de Plouaret               | 941 €                     |
| <b>la commune de Le Vieux-Marché</b> | <b>470 €</b>              |
| la commune de Plounévez-Moëdec       | 408 €                     |
| la commune de Trédez-Locquémeau      | 1 819 €                   |
| l'association                        | 12 231 €                  |

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association Lannion Judo Club du Trégor entre le Département des Côtes d'Armor, l'association et la commune.
- Confirme sa contribution financière à la pérennisation de l'emploi de professeur de judo à hauteur de **470.00 €** par an.
- Prend acte de la durée de validité de la convention, à savoir 4 ans.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DECISION : VOTE : Pour 15 .. - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.1.JUIL.2017.....  
affichée le.....1.1.JUIL.2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué

C. MORICE



Le Maire,

Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué

C. MORICE





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** R HAMON - JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° : DELIB-2017-6-6**

**Adoption de la convention de dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien**

Afin de poursuivre la clôture des opérations comptables et financières induites par la dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien au 31 décembre 2016, il est proposé d'approuver la convention de dissolution dudit syndicat. Une décision modificative sera prise ultérieurement afin d'intégrer les reports aux articles 001 et 002.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** la convention de dissolution du Sivom du Saint Ethurien
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**DECISION :** VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 28 JUN 2017  
affichée le 28 JUN 2017

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué  
A. GARZUEL



Le Maire,  
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué

A. GARZUEL





# CONVENTION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU SAINT-ETHURIEN

ENTRE :

La commune de Le Vieux-Marché, représentée par son maire, Monsieur Gérard KERNEC, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

ET :

La commune de Plouaret, représentée par son maire, Madame Annie BRAS-DENIS, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor, approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Saint-Ethurien compétent à la fois en matière d'entretien de la voirie annexe et de gestion des équipements sportifs, a fait l'objet d'une dissolution au 31 décembre 2016.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'organiser entre les deux communes membres du syndicat les conditions et les modalités de la dissolution du syndicat.

## **Article 2 : Répartition du patrimoine (actifs) et des moyens ayant permis de le financer (passifs)**

La première clé de répartition choisie est celle de la localisation des biens. Pour les biens non territorialisés, il a été convenu d'appliquer une clé de répartition en fonction du poids des participations versées au syndicat par les membres depuis 2008.

### **A/ Répartition des actifs territorialisés (patrimoine du syndicat)**

#### **1. Consistance des biens**

Etat de l'actif du SIVOM au 31/12/2016



## 2. Répartition entre les communes de l'actif

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, l'ensemble des biens mis à disposition du syndicat sera restitué aux communes antérieurement compétentes, chacune des parties retrouvant la pleine et entière propriété des biens qu'elles avaient mis à disposition du syndicat.

Concernant les biens acquis postérieurement et réalisés par le syndicat, il convient de répartir l'actif du syndicat d'un commun accord entre les membres.

Il a été établi la répartition des actifs territorialisés sur chacune des communes de la manière suivante. Au total 2 160 937,80 € d'actifs territorialisés sont répartis comme suit :

|                 | Actifs territorialisés |
|-----------------|------------------------|
| Plouaret        | 1 628 166,47 € (75 %)  |
| Le Vieux-Marché | 532 771,32 € (25 %)    |

## B/ Répartition des passifs territorialisés (moyens ayant permis de financer les actifs)

### 1. Répartition des emprunts :

L'encours de dette du syndicat restant dû au 31 décembre 2016 est de 114 982,01 € ;

La dette est affectée à des équipements territorialisés et récupérée par chacune des deux communes membres.

L'emprunt d'un montant de 57 000 € contracté en 2014 est affecté à la commune de Plouaret. La commune de Le Vieux-Marché remboursera annuellement à celle de Plouaret le montant de la part de l'annuité lui incombant (soit 12,84 %).

|                 | Encours de dette territorialisé                                      |
|-----------------|--|
| Plouaret        | 100 393,77 € d'encours de dette affecté aux équipements et matériels |
| Le Vieux-Marché | 14 588,24 € d'encours de dette affecté à un équipement.              |

Outre la reprise de l'encours de dette du syndicat, les communes s'engagent à rembourser en 2017 la dernière part de l'excédent du budget annexe « assainissement collectif » transféré à LTC pour un montant total de 68 962,50 €.

|                 | Remboursement LTC /<br>Assainissement collectif |
|-----------------|---|
| Plouaret        | 45 515,25 €                                     |
| Le Vieux-Marché | 23 447,25 €                                     |

Envoyé en préfecture le 28/06/2017  
Reçu en préfecture le 28/06/2017  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20170621-2017\_6-9-DE



## 2. Répartition des subventions

Une partie des subventions ayant permis de financer les équipements du syndicat a pu être territorialisée sur chacune des communes membres.

|                 | Subventions affectées à des actifs territorialisés |
|-----------------|--|
| Plouaret        | 111 365,45 €                                       |
| Le Vieux-Marché | 74 804,08 €  |

## C/ Répartition des actifs non territorialisés selon le poids des participations versées au syndicat depuis 2008 et des passifs non territorialisés au prorata de la répartition de l'actif total :

|                 | Clé de répartition des actifs non territorialisés | Clé de répartition des passifs non territorialisés (au prorata de l'actif total) |
|-----------------|---|--|
| Plouaret        | 65,96 %   | 71 %   |
| Le Vieux-Marché | 34,04 %   | 29 %   |

### 1. Répartition des actifs non territorialisés :

Les actifs non territorialisés inscrits au compte de gestion 2016 sont répartis de la manière suivante :

|                 | Actifs non territorialisés |
|-----------------|----------------------------|
| Plouaret        | 1 196 766,53 € (66 %)      |
| Le Vieux-Marché | 617 523,98 € (34 %)        |

### 2. Répartition des passifs non territorialisés :

L'ensemble des comptes des passifs non territorialisés inscrit au compte de gestion 2016 est réparti comptablement entre les deux communes selon les modalités suivantes :

|                 | Passifs non territorialisés |
|-----------------|-----------------------------|
| Plouaret        | 2 636 325,81 € (71 %)       |
| Le Vieux-Marché | 1 071 979,04 € (29 %)       |



### 3. Répartition de la trésorerie :

Conformément au compte de gestion 2016 de l'ordonnateur, la différence entre les passifs et actifs selon la répartition définie ci-dessus permet de définir la répartition de la trésorerie disponible du syndicat entre les membres.

|                 | Solde d'actifs<br>=<br>Trésorerie | Répartition<br>solde d'actifs | Soit solde d'actifs à<br>affecter<br>(trésorerie) |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------|---|
| Plouaret        | 32 541,54 €                       | 66 %                          | 21 465,48 €                                       |
| Le Vieux-Marché |                                   | 34 %                          | 11 076,06 €                                       |
| TOTAL           |                                   | 100 %                         | 32 541,54 €                                       |

#### **Article 3 : Répartition du résultat cumulé de clôture de l'exercice 2016.**

Conformément au dernier compte administratif voté (2016) le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2016, soit 33 509,23 €, après apurement des dettes et créances à court terme, sera partagé entre les membres.

Une fois réalisées les opérations de ventilation de l'actif et du passif du SIVOM du Saint-Ethurien entre les deux communes, chaque commune intégrera les résultats cumulés du syndicat par décision budgétaire modificative pour la part lui revenant.

#### **Article 4 : Le transfert des restes à réaliser.**

La commune de Plouaret est désignée comme caisse unique pour gérer les titres et les mandats non soldés au 31/12/2016, ainsi que les dépenses et recettes engagées au 31/12/2016.

Les recettes encaissées et les dépenses payées dans ce cadre seront réparties entre les deux communes membres selon la clé de répartition définie à l'article 2 de la convention.

#### **Article 5 : Les contrats en cours.**

L'article L5211-25-1 du CGCT précise « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunal qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Le compte de gestion en vigueur de l'arrêté de dissolution du syndicat pris par le Préfet, les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord commun entre les parties.



Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 022-212203871-20170621-2017\_6\_6-DE

**Article 6 : Effet de la convention ou entrée en vigueur de la convention.**

La présente convention de liquidation du syndicat prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de dissolution pris par le Préfet.

Fait en deux exemplaires originaux,

Monsieur le Maire de Le Vieux-Marché,

Gérard KERNEC,

Madame le Maire de Plouaret,

Annie BRAS-DENIS,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** R HAMON - JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° : DELIB-2017-6-7**

**Election des membres de la Conférence siégeant au sein de l'Entente Intercommunale pour la gestion en commun des services des communes de Vieux-Marché et Plouaret**

Vu la dissolution du Sivom du Saint-Ethurien en date du 31 décembre 2016,

Vu la volonté de poursuivre la collaboration avec la commune de Plouaret sur la mise à disposition des matériels et des personnels en fonction des besoins de chaque commune.

Afin de mener à bien cette coopération, il a été décidé de créer par délibération n° 2016-6-1 du 07 décembre 2016, une Entente Intercommunale qui a pour vocation de fonctionner telle une commission municipale. Les propositions émises, à la majorité des représentants, sont ratifiées dans les conseils municipaux respectifs. L'Entente se réunira au moins 2 fois par an.

L'article L.5221-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que les membres de l'Entente constituent une instance de coordination qui sera composée de 3 représentants par commune, désignés par leur conseil municipal respectif. Au moins 2 représentants de chaque commune devront être présents aux réunions de cette instance.

Pour ce faire, il est proposé d'élire à bulletin secret les 3 membres composant la Conférence :

Sont candidats : Gérard KERNEC, Alain GARZUEL, Christophe MORICE.



Résultats : obtiennent :

- Gérard KERNEC : 13 voix
- Alain GARZUEL : 13 voix
- Christophe MORICE : 13 voix

**Sont élus : Gérard KERNEC, Alain GARZUEL et Christophe MORICE.**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 JUIN 2017 affichée le 27 JUIN 2017

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué  
A. GARZUEL



Le Maire,

Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué  
A. GARZUEL





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** R HAMON - JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° : DELIB-2017-6-8**

**Cession parcelle B 1172 M Mme JUHEL à la commune**

Dans le cadre de la vente d'un terrain appartenant à M et Mme Gérard JUHEL à M HAMONOU et Mme ROUDAUT, le cabinet de géomètres chargé de procéder au bornage a mis en évidence une surface de 54 m<sup>2</sup> à intégrer dans le domaine public communal afin de la rattacher à la voirie. Il s'agit de la parcelle cadastrée B 1172 issue de la parcelle B 905p.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Approuve l'acquisition de la parcelle B 1172 au prix de l'euro symbolique, demande à l'intégrer dans le domaine public communal,
- Précise que l'ensemble des frais inhérents à cette régularisation sera prise en charge par M et Mme JUHEL,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 27 JUIN 2017.....  
affichée le. 27 JUIN 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Le jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC  
Adjoint Délégué

A. GARZUEL  


Le Maire,  
Gérard KERNEC

A. GARZUEL  
Adjoint Délégué  




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUN 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** R HAMON - JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° : DELIB-2017-6-9**

**Changement de dénomination de rues**

Dans le cadre de la numérotation des lieux-dits et rues et après avoir échangé avec La Poste, il s'avère que pour faciliter la géolocalisation de certaines habitations, il est nécessaire de modifier 3 rues. En effet, les rues « hent Dall » lorsqu'elles sont issues de leur voie principale ne sont pas reconnues ou inversement.

Exemple : Hent ar C'hozti - hent Dall ar C'hozti ; Hent Gwazh ar Flour - hent Dall Gwazh ar Flour ; Hent Gwazh Cado - hent Dall Gwazh Cado.

Il est proposé de supprimer la notion d'impasse et de modifier la numérotation à partir de la rue principale dont elles sont issues.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Approuve la suppression de la notion d'impasse et modifie la numérotation à partir de la rue principale pour les 3 rues précitées.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 27 JUIN 2017 .....  
affichée le ..... 27 JUIN 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué

A. GARZUEL



L'Adjoint Délégué

A. GARZUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation 13 juin 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-ET-UN JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN

**Absents :** R HAMON - JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à A GARZUEL - R HAMON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** D VACHER

**N° : DELIB-2017-6-10**

**Convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'Association Tennis de table Louannec Plouaret Lannion**

Depuis 1994 le Département des Côtes d'Armor pilote le dispositif des emplois associatifs locaux, dispositif ayant pour objectif de soutenir la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le SIVOM du Saint-Ethurien a signé le 20 octobre 2008 une convention tripartite (Conseil Général - Association Tennis de Table Louannec Plouaret Lannion - SIVOM et communes de Lannion et Louannec) pour le financement d'un poste d'éducateur sportif au sein du Tennis de Table Louannec Plouaret Lannion.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental examinera lors de la commission permanente du mois de mai 2017 le renouvellement de cet emploi d'éducateur sportif. Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 22 mai 2017 acceptant le conventionnement pour une année.

En effet, Les élus départementaux ont souhaité qu'une nouvelle convention soit conclue, permettant de clarifier les relations entre l'association et les cofinanceurs de l'emploi. Ce renouvellement est conditionné au maintien, par les collectivités, de la subvention à l'emploi.



Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

11/07/2017 12203871-20170621-2017\_6\_10-DE

Projet de plan de financement de l'emploi

|  | Conditions de financement                   |
|--|---|
| le conseil général   | 7 677 €                                     |
| la Ville de Lannion,<br>la commune de Louannec<br>la commune de Plouaret<br><b>la commune de Le Vieux-Marché</b> | 4 697 €<br>2 000 €<br>653 €<br><b>327 €</b> |
| l'association  | 10 149 €                                    |

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association Tennis de Table Louannec Plouaret Lannion entre le Département des Côtes d'Armor, l'association et la commune, sous réserve de la décision favorable de la commission permanente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.
- Confirme sa contribution financière à la pérennisation de l'emploi d'éducateur sportif à hauteur de **327,00 €**.
- Prend acte de la durée de validité de la convention, à savoir 1 an.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 11 JUIL 2017.....  
affichée le..... 11 JUIL 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué  
C. MORICE



L'Adjoint Délégué  
C. MORICE



